



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre
2015 portant convocation des électeurs de la
commune de Serres-sur-Arget en vue de l'élection
partielle complémentaire du conseil municipal

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.259 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant convocation des électeurs de la commune
de Serres-sur-Arget en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal;

Vu la démission du 11 décembre 2015 de M. Christian ANNÈS de ses fonctions de conseiller
municipal de la commune de Serres-sur-Arget;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 est modifié comme suit :

Les électeurs de la commune de Serres-sur-Arget sont convoqués le dimanche 24 janvier 2016
afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue d'élire neuf (9) membres du
conseil municipal.

Le reste est sans changement.

Article 2:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le maire de Serres-sur-Arget sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil
départemental des actes administratifs et affiché à la mairie de Serres-sur-Arget.

Fait à Foix, le 14 décembre 2015

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Ronan BOILLOT

